



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Corsier

du 1er décembre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Corsier ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

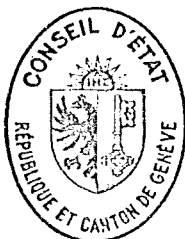
- chemin des Groubeaux (lieu-dit)

au chemin partant de la route de Thonon et aboutissant à la route de Veigy.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er février 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni